

STATUTS DE L'ASSOCIATION « FEMMES MIXITÉ SPORTS »
Adoptés par l'AGE du 05 Juin 2024 (11 pages)

SOMMAIRE

TITRE I BUT ET COMPOSITION	1
TITRE 2 ASSEMBLEE GENERALE	5
TITRE 3 LES INSTANCES DIRIGEANTES COMITE DIRECTEUR / BUREAU	6
TITRE 4 DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES	8
TITRE 5 MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION.....	9
TITRE 6 SURVEILLANCE ET PUBLICITE	10

TITRE I

BUT ET COMPOSITION

Article 1 : Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Femmes Mixité Sports » ci-après dénommée « association » dont le sigle est « Femix'Sports ».

Femix'Sports a fait l'objet d'une déclaration au Journal Officiel du 22/7/2000.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet :

- De promouvoir et défendre la mixité et notamment l'accès des filles et des femmes ; à tous les niveaux et à toutes les formes de pratiques sportives dans toutes les disciplines, aux postes de dirigeantes à tous les niveaux hiérarchiques de l'organisation du sport ;

Contact & Coordonnées Femix'Sports

Cité Audacieuse
9 rue de Vaugirard,
75006 PARIS

Tél. : 01 42 03 39 16
Portable : 07 71 02 40 41
contact@femixsports.fr

Association agréée par la Direction Départementale
Jeunesse et Sports du Val de Marne. Agrément n°94_5684
du 5/11/01. Publication de la création au JO le 22/07/00

femixsports.fr



- De dénoncer les comportements discriminants et d'intervenir, chaque fois qu'elle le souhaite, contre leurs auteurs ;
- D'exercer une influence auprès des institutions, des médias, des mentalités pour faire évoluer la place des femmes dans le sport
- D'accompagner tout public concerné par la mise en place d'un programme de développement de la mixité, y compris les plans de féminisation.
- De mettre en place des formations et d'accompagnements sur mesure susceptibles de développer les actions en faveur de la mixité, de la défense du libre accès des femmes aux postes de responsabilité, d'aider les femmes victimes de discrimination dans les activités dans le sport et autour du sport.

Femix'Sports s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit.
Conformément à l'article L.121-4 du Code du sport, elle garantit un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

Article 3 : Moyens d'actions

Les moyens d'action de l'association consistent à :

- Assurer et développer une fonction de veille sur les questions ayant trait à la mixité, et notamment aux filles et aux femmes et à la mixité dans le sport,
- Proposer et organiser des actions de sensibilisation et de formation.
- Organiser ou co-organiser des événements ayant un rapport avec la mixité et/ou le Sport.
- Siéger dans les diverses instances ayant trait à ces domaines.

Ainsi que toute autre activité permettant à l'association de réaliser son objet tel que défini à l'article 2 des présents statuts.

Article 4 : Siège social et durée

Le siège social de l'association est situé : Cité Audacieuse, 9 rue de Vaugirard, 75006 Paris.
Il peut être transféré dans une autre commune ou à une autre adresse dans la même ville par simple décision du Comité directeur.
La durée de l'association est illimitée.

Contact & Coordonnées Femix'Sports

Cité Audacieuse
9 rue de Vaugirard,
75006 PARIS

Tél. : 01 42 03 39 16
Portable : 07 71 02 40 41
contact@femixsports.fr

*Association agréée par la Direction Départementale
Jeunesse et Sports du Val de Marne. Agrément n°94_5684
du 5/11/01. Publication de la création au JO le 22/07/00*

femixsports.fr



Article 5 : Composition

L'association se compose :

1. De membres actifs, à savoir :

- Les personnes physiques qui s'engagent à mettre en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans le but de réaliser l'objet précisé à l'article 2 des présents statuts.
- Les personnes morales (associations ou organismes) qui s'engagent à mettre en commun leurs connaissances et activités dans le but de réaliser l'objet précisé à l'article 2 des présents statuts.

Chaque membre actif dispose d'un nombre de voix à l'assemblée générale sous réserve d'être à jour de sa cotisation un mois avant la date de l'assemblée générale et dans les conditions définies à l'article 11 des présents statuts.

2. De membres partenaires :

Les membres partenaires sont des personnes physiques, morales ou institutionnelles qui s'engagent à défendre les actions et les activités de l'association. Ils peuvent être invités à l'assemblée générale avec voix consultative. Ces membres ne sont pas tenus de payer la cotisation annuelle

3. De membres d'honneur :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère le droit, aux personnes qui l'ont obtenu, de ne pas être tenues de payer la cotisation annuelle.

Article 6 : Admission

Toute candidature d'adhésion à l'association sera soumise à l'approbation du bureau directeur quelque soit le type d'adhésion.

Article 7 : Cotisation

Les membres actifs contribuent au fonctionnement de l'association par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Contact & Coordonnées Femix'Sports

Cité Audacieuse
9 rue de Vaugirard,
75006 PARIS

Tél. : 01 42 03 39 16
Portable : 07 71 02 40 41
contact@femixsports.fr

Association agréée par la Direction Départementale
Jeunesse et Sports du Val de Marne Agrement n°94_S684
du 5/11/01. Publication de la création au JO le 22/07/00

femixsports.fr

La cotisation est valable tout au long de l'année, dans ce cas elle reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les personnes qui ont pris leur adhésion dans le dernier trimestre de l'année en cours bénéficient d'une décote de 50°/° du prix de la cotisation.

Cette mesure n'est applicable que pour la prise de la première adhésion et pas lors du renouvellement.

Les membres d'honneur et les membres partenaires ne sont pas soumis au paiement de la cotisation annuelle.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit au (à la) président(e) de l'association,
- Pour une personne physique par décès ou par déchéance de ses droits civiques,
- Par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de sa cotisation ou pour motif grave y compris toute infraction aux dispositions des présents statuts ou du règlement intérieur ou toute action préjudiciable aux intérêts de l'association ou de ses membres. L'intéressé aura été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Comité Directeur et/ou par écrit.

Toute personne radiée ne pourra plus présenter sa candidature afin d'être membre à nouveau de l'association.

Article 9 : Tenue des instances dirigeantes

Les assemblées générales de l'association se tiendront sous forme d'assemblée générale mixte soit en présentiel, soit à distance, soit les deux à la fois.

Dans l'hypothèse d'une assemblée mixte ou à distance, les membres non présents physiquement peuvent se connecter en visioconférence ou en audioconférence.

A distance la convocation doit alors intégrer les informations pour y accéder (lien de connexion ou plateforme sur laquelle elle aura lieu)

Contact & Coordonnées Femix'Sports

Cité Audacieuse
9 rue de Vaugirard,
75006 PARIS

Tél. : 01 42 03 39 16
Portable : 07 71 02 40 41
contact@femixsports.fr

Association agréée par la Direction Départementale
Jeunesse et Sports du Val de Marne. Agrément n°94_5684
du 5/11/01. Publication de la création au JO le 22/07/00

femixsports.fr

TITRE 2

ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose des membres actifs à jour de leur cotisation un mois avant la date de l'Assemblée générale et dans les conditions définies à l'article 11 des présents statuts.

Elle définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve et vote les comptes de l'exercice clos et approuve le budget prévisionnel. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur.

Elle est convoquée par lettre simple ou par courriel et/ou publiée sur le site internet de l'association au moins 15 (quinze) jours avant sa date avec indication de la date et de l'heure de la réunion, du lieu et de l'ordre du jour. Les divers documents rapports et comptes sont adressés avant l'assemblée générale ou distribués aux participants à l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ; les votes concernant les personnes ont lieu à bulletin secret.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut se dérouler que si au moins un quart des membres actifs de l'association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée se tient dans un délai de 2 (deux) mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées et sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'empêchement, tout membre actif peut donner procuration à un autre membre actif national ;

Chaque membre actif ne peut porter plus de 3 (trois) procurations. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 11 : Attribution des voix

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire les voix sont attribuées de la façon suivante en fonction des effectifs un mois avant la date de l'Assemblée générale de l'association :

- Membres Actifs
 - Personne physique : 1 voix
 - Personne morale : 1 voix

Contact & Coordonnées Femix'Sports

Cité Audacieuse
9 rue de Vaugirard,
75006 PARIS

Tél. : 01 42 03 39 16
Portable : 07 71 02 40 41
contact@femixsports.fr

Association agréée par la Direction Départementale
Jeunesse et Sports du Val de Marne Agrément n°94_5684
du 5/11/01. Publication de la création au JO le 22/07/00

femixsports.fr



TITRE 3

LES INSTANCES DIRIGEANTES COMITE DIRECTEUR / BUREAU

Article 12 : Comité Directeur

L'association est dirigée par un Comité Directeur composé de

- De 7 à 15 membres élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité absolue pour une durée de 4 (quatre) ans.

La répartition des postes entre les deux sexes doit être conforme aux dispositions de

Le Comité Directeur se réunira physiquement, en visio conférence ou par téléphone régulièrement au minimum une fois par trimestre. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Sont éligibles au Comité Directeur de l'association les membres actifs âgés de 18 (dix-huit) ans au moins, adhérents à l'association au moins un mois avant le jour de l'élection et à jour de leur cotisation annuelle.

Le vote par procuration est permis. Dans ce cas, chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

En cas de vacances d'un ou de plusieurs postes au sein du Comité Directeur, un appel à candidature est lancé à chaque Assemblée Générale.

Un candidat peut être coopté en cours d'année. Cette cooptation sera entérinée à la plus proche Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale ne confirme pas dans leur fonction les membres ainsi désignés, les décisions prises par le Comité Directeur demeurent cependant valables. Tout membre ainsi élu ne reste en fonction que pendant le temps restant à courir jusqu'à la fin du mandat du Comité Directeur.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Contact & Coordonnées Femix'Sports

Cité Audacieuse
9 rue de Vaugirard,
75006 PARIS

Tél. : 01 42 03 39 16
Portable : 07 71 02 40 41
contact@femixsports.fr

Association agréée par la Direction Départementale
Jeunesse et Sports du Val de Marne. Agrément n°94_5684
du 5/11/01. Publication de la création au JO le 22/07/00

femixsports.fr



Article 13 : Bureau

Le Comité Directeur élit en son sein un Bureau constitué au minimum d'un (e) Président(e), d'un (e) Secrétaire Général(e), d'un(e) Trésorier(e).

Aucune de ces fonctions n'est cumulable par la même personne.

En cas de vacances d'un poste de membre du Bureau, pour quelque cause que ce soit son remplaçant est élu parmi les membres du Comité Directeur. Ce remplaçant exercera l'intérim jusqu'à l'assemblée générale qui élira un nouveau membre du Comité directeur. Le nouveau Comité Directeur élira alors en son sein un membre pour pourvoir au poste vacant et ce pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

En cas de démission de l'ensemble du Bureau, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée dans les formes de l'article 17 des présents statuts afin de procéder à l'élection d'un nouveau Comité Directeur.

Article 14 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Comité Directeur et du Bureau sont gratuites et bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat des membres du Comité Directeur et du Bureau des actions exécutées dans le cadre des missions de l'association et après accord du Comité Directeur peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 15 : Président et Bureau – Fin du mandat

Les mandats du président et du Bureau prennent fin avec celui du Comité Directeur. En cas de vacance du Président, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un des autres membres du Bureau. Cette désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret par le Comité Directeur.

Article 16 : Président – Attributions

Le Président de Femix'Sports préside l'Assemblée Générale, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Contact & Coordonnées Femix'Sports

Cité Audacieuse
9 rue de Vaugirard,
75006 PARIS

Tél. : 01 42 03 39 16
Portable : 07 71 02 40 41
contact@femixsports.fr

Association agréée par la Direction Départementale
Jeunesse et Sports du Val de Marne. Agrément n°94_5684
du 5/11/01. Publication de la création au JO le 22/07/00

femixsports.fr

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de l'association en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial attribué par le président après avis du Comité Directeur.



Article 17 : Président – Incompatibilités

Sont incompatibles avec le mandat de Président de Femix'Sports les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de l'association, de ses organes internes.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

TITRE 4 DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

Article 18 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations de ses membres,
- Les dons manuels,
- Les subventions de l'État des collectivités territoriales et des établissements publics,
- Les recettes propres réalisées à l'occasion des manifestations et des diffusions organisées par l'association,
- Les aides financières et matérielles provenant du mécénat ou du parrainage
- Tout produit autorisé par les lois et règlements en vigueur. L'exercice budgétaire est fixé du 01/01 au 31/12.

Contact & Coordonnées Femix'Sports

Cité Audacieuse
9 rue de Vaugirard,
75006 PARIS

Tél. : 01 42 03 39 16
Portable : 07 71 02 40 41
contact@femixsports.fr

Association agréée par la Direction Départementale
Jeunesse et Sports du Val de Marne. Agrément n°94_5684
du 5/11/01. Publication de la création au JO le 22/07/00

femixsports.fr



Article 19 : Comptabilité

La comptabilité de Femix'Sports est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il est justifié chaque année auprès du Préfet du Département dont relève le siège social de l'association et du Ministre chargé des Sports de l'emploi des fonds provenant des subventions qui lui ont été accordées au cours de l'exercice écoulé.

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

TITRE 5 MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 20 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose des membres actifs à jour de leur cotisation un mois avant la date de l'assemblée générale et dans les conditions définies à l'article 11 des présents statuts.

L'attribution des voix et des pouvoirs est identique à celle prévue pour une Assemblée Générale Ordinaire.

Si besoin et, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le ou la président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités des présents statuts et uniquement pour modifications des statuts, pour la dissolution de l'association ou pour élire un nouveau Comité Directeur en cas de démission de l'ensemble du bureau (conformément à l'article 12 et 13 des statuts).

En plus des compétences qui lui sont expressément réservées par les présents statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut prendre toutes les décisions qui ressortent des pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par lettre simple ou par courriel au moins 15 (quinze) jours avant sa date avec indication de la date et de l'heure de la réunion du lieu et de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut se dérouler que si au moins le tiers de ses membres est présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Les votes concernant les personnes ont lieu à bulletin secret.

Si ce Quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, la convocation est adressée aux membres actifs de l'assemblée 15 (quinze) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Contact & Coordonnées Femix'Sports

Cité Audacieuse
9 rue de Vaugirard,
75006 PARIS

Tél. : 01 42 03 39 16
Portable : 07 71 02 40 41
contact@femixsports.fr

Association agréée par la Direction Départementale
Jeunesse et Sports du Val de Marne. Agrément n°94_S684
du 5/11/01. Publication de la création au JO le 22/07/00

femixsports.fr



L'Assemblée Générale Extraordinaire statuera sur la base de 2/3 des suffrages exprimés des membres présents ou représentés,

Article 21 : Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution de Femix'Sports que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 20.

Article 22 : Liquidation

En cas de dissolution de Femix'Sports, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

Article 23 : Publicité et date d'effet

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant la modification des statuts, la dissolution de Femix'Sports et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au ministre chargé des Sports. Ces délibérations ne sont valables qu'après leur approbation.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements mentionnés à l'article 6, cinquième alinéa de la loi du premier juillet 1901 modifiée.

TITRE 6 SURVEILLANCE ET PUBLICITE

Article 24 : Surveillance et publicité

Le Président de Femix'Sports ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social et au Ministre en charge des Sports tous les changements intervenus dans la direction de l'association.

Les documents administratifs de l'association, les registres et ses pièces de comptabilité, sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre en charge des Sports à eux- mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux ; le rapport annuel et les comptes - y compris ceux des instances locales - sont adressés chaque année au Ministre en charge des Sports.

Contact & Coordonnées Femix'Sports

Cité Audacieuse
9 rue de Vaugirard,
75006 PARIS

Tél. : 01 42 03 39 16
Portable : 07 71 02 40 41
contact@femixsports.fr

*Association agréée par la Direction Départementale
Jeunesse et Sports du Val de Marne. Agrément n°94_S684
du 5/11/01. Publication de la création au JO le 22/07/00*

femixsports.fr

Y

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale, les rapports financiers et de gestion, sont communiqués chaque année au ministre chargé des Sports.

L'emploi des fonds provenant des subventions qui ont été accordés au cours de l'exercice écoulé doit être justifié chaque année auprès du Ministre chargé des Sports.

Article 25 : Visite

Le Ministre chargé des Sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par Femix'Sports et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 26 : Règlement intérieur et autres règlements

Le règlement intérieur, préparé par les instances dirigeantes et adopté par l'Assemblée Générale est adressé à la préfecture du département où l'association a son siège social et ne peut entrer en vigueur ni être modifié qu'après approbation du Ministre en charge des Sports

Les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par Femix'Sports sont publiés sur son site internet.

Nathalie JANVIER
Secrétaire générale Femix'Sports



Yves PARET
Président de Femix'Sports



Contact & Coordonnées Femix'Sports

Cité Audacieuse
9 rue de Vaugirard,
75006 PARIS

Tél. : 01 42 03 39 16
Portable : 07 71 02 40 41
contact@femixsports.fr

Association agréée par la Direction Départementale
Jeunesse et Sports du Val de Marne. Agrément n°94_S684
du 5/11/01. Publication de la création au JO le 22/07/00

femixsports.fr